

*Anciens combattants*

points en réponse aux propos du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), qui s'inquiète de l'application de la loi et a laissé entendre que le gouvernement ne s'acquittait pas de sa tâche comme il le devrait. Je rappelle aux députés que les conservateurs étaient au pouvoir en 1962 et si le tort des anciens combattants les intéressait autant à l'époque qu'ils prétendent s'y intéresser aujourd'hui, ils auraient pu proroger la loi au-delà de 1968, jusqu'en 1978, voire même jusqu'en 1980. Rien ne les empêchait de le faire; ils avaient le gouvernement le plus fort que nous ayons connu, disposant de plus de 200 voix de majorité. Maintenant qu'ils forment l'opposition, ils chantent une autre chanson.

● (1700)

L'article paru le 13 mars à ce sujet dans le *Globe and Mail* était bon. L'auteur en parle comme d'une vache sacrée politique. Il a raison, je pense, et les députés d'en face s'en servent comme telle. Tous ceux qui ne l'ont pas encore fait devraient le lire. On attribue au ministre beaucoup de mérite pour l'attitude qu'il a prise. Encore une fois, les députés sont priés d'étudier cette loi. Nous sommes fiers de notre ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), qui a prorogé au 31 mars 1975 l'application de cette mesure. Il s'est toujours montré compréhensif à l'égard des requêtes qui lui ont été présentées, quelle que soit l'affiliation politique de ceux qui les lui présentaient. Il a toujours cherché à comprendre le point de vue des anciens combattants, étant des leurs, et il leur a toujours accordé son entière collaboration. Nous sommes fiers de son dossier de combattant. Nous sommes fiers de ce qu'il a accompli en tant qu'agriculteur dans sa province natale de l'Île-du-Prince-Édouard. Enfin, nous sommes fiers de ses réalisations en tant que ministre de l'Agriculture de cette province et des services qu'il a rendus à tous les députés d'ici et à tous nos anciens combattants.

**Des voix:** Bravo!

**M. Guay (Saint-Boniface):** Il y a un an, le comité permanent recommandait que l'aide financière accordée aux anciens combattants affligés d'une invalidité de 100 p. 100 fût majorée en fonction d'un niveau de vie correspondant au traitement minimal des employés de la Fonction publique. Certains députés ont jugé que le ministre aurait bien du mal à convaincre ses collègues les ministres d'accepter cette proposition qui avait déjà été présentée tout d'abord en 1918 et en 1919. Les associations d'anciens combattants avaient présenté des instances à ce sujet depuis des années et des années. Pourtant, le ministre réussit à présenter une mesure législative pertinente en 1973.

Nous sommes fiers de la façon dont le ministre a su approprier le budget de son ministère aux besoins des hommes et des femmes dont il a la responsabilité. Je constate que si le budget de 1972 prévoyait des dépenses de 432 millions de dollars, celui de 1974-1975 prévoit des dépenses de 597 millions, ce qui représente une augmentation de 165 millions de dollars à répartir entre les 200,000 Canadiens des différentes catégories qui touchent des pensions. Compte tenu de l'incomparable dossier militaire que le ministre s'est acquis en temps de guerre, je suis convaincu que la plupart des députés consentiront à le croire sur parole, d'autant plus qu'il est lui-même ancien combattant.

**M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka):** Monsieur l'Orateur, bien que je prenne part tardivement au débat, je

[M. Guay (Saint-Boniface).]

tiens néanmoins à ce que le compte rendu mentionne que je suis d'accord avec les motionnaires. La question de l'avenir de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a fait l'objet depuis deux ans de maints débats, à tel point que le gouvernement devrait avoir maintenant compris qu'il a eu tort de décider de mettre fin à ce programme important.

Mon honorable ami le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) a maintes fois répété que de mettre fin à cette loi serait commettre une infamie à l'endroit des anciens combattants qui ont cru en toute sincérité que leurs sacrifices ne seraient pas oubliés. Le gouvernement n'a aucune raison valable de mettre fin à cette loi; que, pour diverses raisons, un certain nombre d'anciens combattants ne se soient pas encore prévalus des avantages de cette loi suffirait en soi à en justifier la reconduction. Nous savons tous pourquoi des milliers d'anciens combattants admissibles n'ont pas demandé de prêts. Immédiatement après la seconde guerre mondiale, il était possible de s'acheter une bien jolie maison pour \$18,000, montant maximal consenti en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il y avait alors abondance de terrains d'une demi-acre presque partout au pays; un ancien combattant pouvait acheter une maison déjà construite ou s'en bâtir une sans dépasser les limites du prêt. On avait un bon choix de maisons un peu partout et les frais de construction étaient à la portée de ceux qui préféraient bâtir.

Les choses ont changé du tout au tout. Ces dernières années, le coût de la construction est monté en flèche et par ailleurs, les anciens combattants ont eu de plus en plus de difficulté à acheter des maisons déjà construites. En outre, plus personne, ancien combattant ou non, ne peut compter trouver un terrain d'une superficie se rapprochant de la demi-acre qu'exigent les règlements de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est même pratiquement impossible de trouver un terrain de cette superficie dans bien des régions, et celui qui en dénèche un, n'a tout simplement pas les moyens de l'acheter. De toute façon, une fois le terrain payé, il ne lui resterait plus d'argent pour construire la maison.

Mes honorables amis ont déjà signalé qu'on a de temps à autre révisé la loi nationale sur l'habitation aux anciens combattants, que celui qui projette d'acheter une maison multifamiliale peut maintenant obtenir en vertu de la LNH un prêt de \$30,000 et même plus. La loi nationale sur l'habitation n'astreint pas l'acheteur à un paiement initial aussi élevé que le prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à d'autres égards, le programme conçu pour les anciens combattants ne leur assure pas un traitement juste. Il faut réformer de fond en comble le programme des terres destinées aux anciens combattants pour l'adapter aux conditions actuelles du marché du logement et à celles des diverses régions. Par exemple, bien qu'il soit encore possible de trouver dans certaines petites localités un terrain à bâtir assez grand pour satisfaire aux exigences de la loi, il serait insensé d'en chercher à Ottawa, à Toronto, à Montréal ou dans toute autre ville. C'est comme si nous disions à un vétéran qu'il n'aura qu'à déménager dans une région où l'on peut trouver de tels terrains à bâtir, quitte à déraciner sa famille, abandonner son emploi et quitter la région même où il a décidé de passer sa vie. Il n'y a rien de sensé là-dedans, mais c'est exactement ce que l'on espère nous faire accepter comme autant de raisons valables pour mettre fin au programme d'allocation des terres destinées aux anciens combattants.